

**ACCORD A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE NOUVELLE INSTALLATION,  
DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL  
SUPPORTANT UNE ENSEIGNE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence du dossier
Demande déposée le 14/04/2026		N° AP 047 195 26 00005
Par :	OFFICE DU TOURISME DE L'ALBRET	Références cadastrales :
Représentée par :	Monsieur GARRABOS Jean-François	BW 74
Demeurant à :	7 Avenue Mondenard 47600 NÉRAC	Surface initiale du terrain : 593 m <sup>2</sup>
Projet :	Remplacement d'une enseigne	
Adresse du projet :	4, rue du Moulin des Tours 47 600 NERAC	
Nom de l'établissement :	OFFICE DU TOURISME	

**Le Maire de Nérac,**

Vu la demande d'APE 047 195 26 00005 susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants ;  
Vu le Règlement National de Publicité,  
Vu les dispositions générales applicables ;  
Vu le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Nérac ;  
Vu les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques concernés par cette demande,  
Vu le règlement local de publicité approuvé en date du 22/03/2017 ;  
Vu l'avis **favorable** émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot-et-Garonne, en date du **20/05/2026** ;

Considérant que le projet consiste en des travaux de remplacement d'une enseigne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation préalable est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.


**Article 2 :** Le présent arrêté est transmis au demandeur, aux services Urbanisme et Instructeur des autorisations du droit des sols de la commune de Nérac.

Nérac, le 27 mai 2026

Nicolas LACOMBE

Maire de Nérac

1er Vice-Président du Conseil Départemental

## AR Prefecture

047-214701955-20260527-AP2600005-AR  
Reçu le 27/05/2026

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers** : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles du code de l'environnement. Elle n'a pas pour but de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du code de l'environnement.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**

A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif, territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être induit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Lot-et-Garonne**

Dossier suivi par : MOUREAU Sophie

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 047195 26 00005 U4701

Adresse du projet : 4 RUE DU MOULIN DES TOURS 47600  
NERAC

Déposé en mairie le : 14/04/2026

Reçu au service le : 14/04/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

OFFICE DE TOURISME représenté(e) par  
Monsieur GARRABOS JEAN-FRANCOIS

7 AVENUE MONDENARD

47600 NERAC

Ce projet d'enseigne est situé sur l'immeuble ou les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et L.621-9 et L.621-27 du code du patrimoine sont donc applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

Fait à Agen

Signé électroniquement par

David MORISSET

Le 20/05/2026 à 10:22

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur David MORISSET**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**AR Prefecture**

047-214701955-20260527-AP2600005-AR  
Reçu le 27/05/2026

**ANNEXE :**

Moulin de Henri IV situé à 47195|Nérac , 47021|Barbaste.

Château (ancien) situé à 47021|Barbaste|place de la Poste.

Pont roman sur la Gélise situé à 47021|Barbaste ; 47195|Nérac.

Moulin de Henri IV, situé 47195|Nérac ; 47021|Barbaste. Classé au titre des monuments historiques classement le 31/12/1889.